

Le 26 février 2021.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est jetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Mercredi 10 mars 2021 à 19h00 à la salle de l'Entente de Manhay (et ce, en raison de la crise actuelle – respect des distanciations sociales). **Le port du masque et la désinfection des mains à l'entrée sont obligatoires**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. .Projet de relance économique - présentation du projet –Financité
2. Approuve le procès-verbal de la séance précédente
3. Notifications au Conseil Communal
4. Budget CPAS - exercice 2021
5. Contrôle de l'encaisse de la Directrice financière au 31/12/2020
6. Budget 2021 de la Zone de Police – Part communale
7. Budget 2021 de la Zone de Secours – Part communale
8. Réduction sur la taxe séjour perçue pour l'exercice 2020 - Dégrèvement.
9. Centrale d'achat de la Province de Luxembourg – décision d'adhésion
10. Prime à l'installation / réhabilitation d'un système d'assainissement individuel
11. Réparation de la Chapelle d'Oster - Approbation des conditions et du mode de passation
12. Acquisition d'un camion et d'une bi-benne - Approbation des conditions et du mode de passation
13. Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Fédéral des Pensions Service Social Collectif - Nouveau contrat
14. Engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve) D6 à temps plein – Service Population/Etat civil/Communication - avec constitution d'une réserve d'engagement valable deux ans.
15. Désignation représentant communal en remplacement de Monsieur CHAUSTEUR - Conseil d'exploitation de la succursale SWDE dont dépend notre Commune
16. Engagement étudiant – approbation du règlement
17. Convention de labellisation « Ma Commune dit ... ! »
18. Motion pour la création de terrains de motocross
19. Budget 2021 de la Fabrique d'église de Saint Antoine
20. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale VIVALIA - Ordre du jour

Huis clos

21. Vente d'un excédent de voirie déclassée, d'une parcelle communale et cession dans le domaine public communal à Oster
22. Vente d'une parcelle communale située à Odeigné
23. Enseignement - Ratifications

La Directrice générale,


S. MOHY

Par le Collège :

Le Bourgmestre,


M. GENERET